WIZIBOAT

S.A au capital de 171 808,05 Euros Siège social : 1503 Route des Dolines - Le Thélème 06560 VALBONNE RCS GRASSE 833 830 623

Formulaire de vote à distance ou de pouvoir de représentation

Assemblée générale ordinaire annuelle convoquée le 28 juin 2024 à 9 heures, dans les locaux de la société d'avocats LEVY ROCHE SARDA, sis 235 Cours Lafayette Immeuble Le Rhône-Alpes 69006 LYON, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur les comptes clos le 31 décembre 2023
- Rapport sur les comptes clos le 31 décembre 2023 du Commissaire aux Comptes
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce
- Rapport complémentaire sur l'utilisation des délégations
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux administrateurs
- Approbation des charges non déductibles fiscalement
- Affectation du résultat
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce
- Constat de l'absence de rémunération des administrateurs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Fixation de la rémunération des administrateurs
- Pouvoirs pour les formalités

Identification de l'actionnaire

par procuration.

Nom (ou dénomination sociale):
Domicile (ou siège social):
Numéro RCS - Ville (si actionnaire personne morale) :
Représenté par (nom du représentant légal de la société actionnaire), en qualité de représentant légal de la Société
Nombre d'actions nominatives :, ainsi qu'il résulte d'une inscription desdites actions à son compte tenu par la société CIC Market Solutions 6, avenue de Provence - 75009 Paris/télécopie : +33 1 49 74 32 77 /email : 34318@cic.fr.
Gestionnaire:
En application des dispositions de l'article R 225-78 du Code de commerce, le présent formulaire de vote peut être utilisé, pour chaque résolution, soit pour un vote par correspondance, soit pour un vote

Ce formulaire peut être retourné à la Société soit par courrier au siège social de la Société 1503 Route Des Dolines Le Thélème 06560 Valbonne, soit par mail à l'adresse po@wiziboat.com, de telle sorte

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'a plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

qu'il soit reçu par la société au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée.

Choisissez 1 ou 2 ou 3 (cocher la case correspondante)

□ 1 - JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE et l'autorise à voter en mon nom (*Dater et signer en bas sans remplir ni 2 ni 3*)

□ 2 - JE VOTE PAR CORRESPONDANCE

(Rayer les mentions inutiles)

Première résolution	OUI	NON	ABSTENTION	
Deuxième résolution	OUI	NON	ABSTENTION	
Troisième résolution	OUI	NON	ABSTENTION	
Quatrième résolution	OUI	NON	ABSTENTION	
Cinquième résolution	OUI	NON	ABSTENTION	
Sixième résolution	OUI	NON	ABSTENTION	
Septième résolution	OUI	NON	ABSTENTION	
Huitième résolution	OUI	NON	ABSTENTION	
Neuvième résolution	OUI	NON	ABSTENTION	
Dixième résolution	OUI	NON	ABSTENTION	
Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'asser				

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'assemblée

☐ Je donne pouvoir au président de l'assemblée de voter en mon nom

(cochez la case de votre choix dans le cadre prévu à cet effet)

☐ Je m'abstiens (l'abstention n'est pas considérée comme une voix exprimée pour le calcul de la majorité)
☐ Je donne procuration à
□ 3 - JE DONNE POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE
Je donne pouvoir à :
pour me représenter à l'assemblée mentionnée ci-dessus.
Fait à
Le
Nom, prénoms, qualité du signataire :

(pour les personnes morales ou si le signataire n'est pas lui-même détenteur, par exemple administrateur légal, tuteur, etc.)

DANS TOUS LES CAS, DATER ET SIGNER, de façon manuscrite ou par signature électronique, dans les conditions prévues à l'article R225-77 du Code de commerce.

Signature

POUR ÊTRE PRISE EN CONSIDÉRATION, TOUTE FORMULE DOIT PARVENIR A LA SOCIETE AU PLUS TARD LE : 25 juin 2024.

IMPORTANT: INSTRUCTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, le détenteur peut :

- Soit renvoyer le formulaire sans indiquer de mandataire, c'est-à-dire donner pouvoir au président de l'assemblée : vous choisissez (1). Dans ce cas, ne faites rien d'autre que dater et signer au bas du document. Il sera émis en votre nom un vote favorable aux projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de résolution non agréés par le conseil.
- Soit voter par correspondance: dans ce cas, cochez le (2) et exprimez votre vote par « OUI », « NON » ou « ABSTENTION ». SELON LA RÉGLEMENTATION, S'ABSTENIR OU NE PAS INDIQUER DE SENS DE VOTE ÉQUIVAUT À NE PAS EXPRIMER UN VOTE.
- Soit se faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou son partenaire pacsé, ou par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires telles que prévues à l'article L 225-106-1 du Code de commerce : dans ce cas, cochez le numéro (3) et indiquez dans le (3) le nom et l'adresse de la personne qui vous représentera.

Au cas où il y aurait simultanément vote par correspondance et pouvoir à une personne dénommée, la société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés et des abstentions dans le formulaire par correspondance.

Il est rappelé que le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, 0 heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

En cas de cession des actions intervenant après réception par la Société du présent document et avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, 0 heure, Heure de Paris, les votes qui y sont exprimés seront invalidés ou modifiés en conséquence, conformément aux dispositions de l'article R225-86 alinéa 2 du Code de commerce.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité devra être jointe au présent formulaire.

CODE DE COMMERCE (EXTRAITS)

Article L 225-106

- I. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.
- II. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'État.
- III. Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Article L 225-107

I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'État. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'État. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État.

Article R 225-77

La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

- 1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;
- 2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L 211-3 du Code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R 22-10-28 est annexée au formulaire :
- 3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de communication électronique, cette signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

DOCUMENTS ANNEXES:

- Ordre du jour de l'assemblée ;
- Texte des projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration ;

- Formule de demande d'envoi des documents visés à l'article R 225-83 du Code de commerce, informant l'actionnaire qu'il peut, sous réserve que ses titres soient nominatifs, obtenir par une demande unique, l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures;
- Formulaire de vote par correspondance mentionnant les indications de l'article L 225-107 du Code de commerce.